

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

### DEL2025\_035 : Convention de mise à disposition à l'Union Sportive Champagnier Brié

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportive ; et dans le cadre de la convention FAFA – District de l'Isère de Football, la commune de Champagnier a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux municipaux.

Les modalités de mise à disposition sont établies par la convention annexée à la présente délibération. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commune de Champagnier met à disposition de l'association Union Sportive Champagnier Brié, à titre non exclusif (sauf le bureau) :

- Le terrain de football extérieur, classée T6PN, situé dans l'enceinte de l'Espace des 4 vents ;
- Le bâtiment des vestiaires sportifs situés au droit du terrain, dans l'enceinte de l'Espace des 4 vents et composé de :
  - 3 vestiaires sportifs (mise à disposition d'un seul vestiaire par entraînement) ;
  - 1 vestiaire arbitre ;
  - 1 zone technique ;
  - 1 buanderie ;
  - 1 bureau (à usage exclusif de l'Union Sportive Champagnier Brié) ;
  - Des sanitaires publiques (dont l'accès au public doit rester permanent).

La présente convention est conclue à compter du 26 mai 2025 pour une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette mise à disposition à l'association Union Sportive Champagnier Brié ;
- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire

Jean Paul JULIEN  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2025  
Publié le : 23 MAI 2025